

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du **jeudi 17 novembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de convocation :  
10/11/2022

Date d'affichage :

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Rapport 2021 sur le prix et la  
qualité du service public  
d'eau potable - SMAEP  
Montbazens-Rignac**

L'an deux mille vingt deux

et le dix-sept du mois de novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, M. ISSALYS Gabriel.

Présents 13 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LAVERNHE Céline, LE CAM Laurence, LESTRADE Sylvie, GAYRARD Pauline, Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CAPELLE Florent, COSTES Jean-Michel, CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, PRADELS Laurent.

Absent excusé : M. ISSALYS Gabriel

Secrétaire : M. BOUSQUET Guillaume

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de MOURET, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

⇒ PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents

.Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture par voie  
dématérialisée le :

Et publication

ou notification du : 21/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
012-211201611-20221117-202211\_033-DE  
Reçu le 21/11/2022

Pour le Maire,  
M. FONTAINE Hubert  
1<sup>er</sup> adjoint

